

Broglie
27270

Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le trois février à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe, et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali - Mme HARANG Vanessa - M. de BROGLIE Philippe-Maurice, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. GALLIER Thierry qui donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint.

Absente : Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 23/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

OBJET : Démission d'un adjoint – réduction du nombre de poste d'Adjoints au Maire à trois.

Monsieur le Maire expose que M. GALLIER Thierry a démissionné de ses fonctions de 4^{ème} Adjoint, tout en restant conseiller municipal, et que cette démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet le 20/01/2025. Elle est donc définitive (Article L2122-15 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). De plus, le Conseil Municipal peut, à l'occasion de la démission d'un adjoint, prendre une délibération afin de réduire le nombre des adjoints, et s'il ne se prononce pas pour la réduction du nombre d'adjoints alors il y aura lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et cela conformément aux alinéas 3 et 4 de l'Article L2122-7-2 al.3 et 4 du CGCT. Compte tenu de la proche échéance des élections municipales de 2026, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et donc de porter à 3 le nombre de ses adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de réduire le nombre de postes d'Adjoints au Maire à trois.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Laurence TESSIER.

Le Maire, Roger BONNEVILLE.

Rendu Exécutoire après Dépôt

en Préfecture
le 05 FEV. 2025

et Publication ou Notification
du

le Maire

